

RICHELIEU SPECIAL

Conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : FR0007045737
 - ▶ Dénomination : RICHELIEU SPECIAL
 - ▶ Forme juridique : FCP de droit français
 - ▶ Date de l'agrément de l'OPCVM par la COB: 28/04/2000
 - ▶ Compartiment : Non
 - ▶ Nourricier : Non
 - ▶ Société de gestion : RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE
 - ▶ Délégués :
- Délégation comptable : BNP PARIBAS FUND SERVICES
Délégation administrative : BNP PARIBAS FUND SERVICES
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
 - ▶ Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 - ▶ Commissaire aux comptes : KPMG Audit et Cabinet Constantin et Associés
 - ▶ Commercialisateur : RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : Actions Françaises.

Objectif de gestion : Richelieu Spécial (le FCP) a pour objet de rechercher une performance supérieure à l'indice CAC 40 sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement françaises, sélectionnées parmi les sociétés sous-évaluées pouvant faire l'objet d'une opération financière, quelle que soit sa nature.

Indicateur de référence : le FCP a pour indicateur de référence l'indice CAC 40 (dividendes non réinvestis) représentatif de son exposition au marché français. Le CAC 40 est l'indice phare du marché parisien et se compose des principales capitalisations boursières cotées sur ce marché.

▶ Stratégie d'investissement:

1. Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des sociétés après une analyse de celles-ci. La société de gestion réalise ses propres études des sociétés cotées (analyse des bilans et comptes de résultats, qualité du management, structure du capital,...) et le FCP investit sur les actions des sociétés présentant la plus faible valorisation et pouvant initier ou être l'objet d'une opération financière (OPRA, OPA, OPE, fusion, scission, OPR,...).

La stratégie de gestion, opportuniste, ne prévoit pas de limite de détention quant à la taille des sociétés (petite, moyenne ou grosse capitalisation boursière).

L'ensemble des secteurs économiques peut également être représenté sans contrainte d'exposition minimum ou maximum.

2. Les actifs (hors dérivés intégrés)

Le FCP est essentiellement composé d'actions de sociétés en situation spéciale (titres de sociétés sous-évaluées pouvant faire l'objet d'une opération financière). Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA.

L'allocation se répartira entre :

- des actions de la Communauté Européennes cotées : fourchette de 75 % à 100% dont 60% sur le marché français
- des titres de créance : fourchette de 0% à 25%
- autres valeurs cotées hors zone euro (Etats-Unis, marchés émergents) : fourchette de 0% à 25%

Le gérant pourra sélectionner des titres de créance faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée (obligations, obligations convertibles, BTAN, etc...) d'une durée inférieure à 10. Le FCP pourra investir sur la dette publique et privée sans contrainte de rating minimum dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles.

Le fonds est un OPCVM coordonné investissant moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM.

3. Les instruments financiers dérivés

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change et/ou un risque de taux.

4. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Le FCP peut investir dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des warrants, des EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

5. Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

7. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP peut procéder à des opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres.

(Des Informations complémentaires figurent dans la note détaillée).

► *Profil de risque :*

Le FCP sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés des actions et des marchés de taux.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

- Un risque de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. La performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- Le FCP peut également avoir à faire face au risque de la liquidité des investissements effectués sur les valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations.
- Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investie directement ou via des OPCVM investis en titres de créance privée ou publique (obligations privées). En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés qui s'avèreront les plus performantes.
- Un risque de change : le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. Ce risque sera néanmoins accessoire.

► *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :*

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « action » et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

► *Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans*

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion * (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	2,39 %TTC*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Euronext Paris: 0,718% TTC Etranger: 1,0166 % TTC

* Ces frais ne sont pas assujettis à TVA (cf instruction fiscale 3-L-3-05 du 03.08.2005).

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fond.

► Régime fiscal :

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les souscriptions et rachats sont centralisés jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire et exécutés sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour (cours inconnu). La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Le règlement est effectué à J+3.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Montant minimum de souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

► Date de clôture de l'exercice : dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre

► Date de clôture du premier exercice : 31/12/2000

► Affectation des résultats : capitalisation des revenus. La méthode de comptabilisation des intérêts est celle des intérêts courus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de la société de gestion.

► Libellé de la devise de comptabilité : Euro

► Date de l'agrément de l'OPCVM par la COB : 28/04/2000

► Date de création de l'OPCVM : 12/05/2000

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE, 6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS,
+33 (0) 1 42 89 00 00

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE, 6, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS,
01 42 89 00 00

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

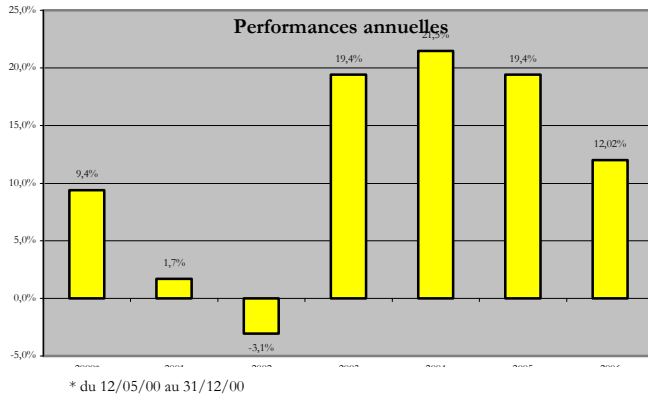
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris

Date de publication du prospectus : 04.06.2007

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 29/12/2006:

PART C : FR0007045737



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	12.02%	17.68%	13.45%
CAC 40	17.53%	15.93%	3.68%

Les performances passées ne préjugent pas des performances Futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/12/2006:

Frais de fonctionnement et de gestion *	2,38 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	1,08 %
commission de surperformance	0 %
commissions de mouvement	1,08%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,46 %

* Ces frais ne sont pas assujettis à TVA.

► Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

► Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Lorsque le FCP acquiert des part d'un OPCVM cible géré directement ou indirectement par la même société de gestion ou par une société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, la société de gestion ne peut prélever aucun frais de gestion sur la part des investissements dans l'OPCVM cible.

En outre, la société de gestion du fonds cible ne peut bénéficier de commissions de souscription / rachat.

► Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29 décembre 2006 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,53% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 38.11 % de l'actif moyen.

